

quer que dans cette dernière lettre comme dans bien d'autres, le Pontife Romain appelle, ainsi que d'autres contemporains, Bohémond *Comte de Tripoli* et jamais *Prince d'Antioche*; ils reconnaissaient donc tout bas et quelquefois en le déclarant, les droits du jeune Roupin et de son bailli.

Léon écrivait à Innocent, à propos des hostilités des Templiers et pour lui montrer combien la conduite du légat Pierre avait été blâmable, que tandis que lui, Léon, obéissant aux ordres apportés par ce même Cardinal, avait cessé la guerre et déposé les armes, les Chevaliers de connivence non seulement avec les Antiochiens mais encore avec les Musulmans avaient brûlé *Tuguria nostra de Gastim*, et que c'était à cause de cela qu'il avait repris les armes. Il le pria donc de nommer juge de cette affaire le Cardinal Sophrède, le Patriarche d'Antioche, le Roi de Jérusalem et les Maîtres des Hospitaliers qui connaissaient la question<sup>186</sup>. Mais Innocent qui voulait tout juger sûrement et rendre librement la sentence, n'était pas arrivé, paraît-il, à comprendre tous les droits de succession de Roupin, comme il le déclare dans une de ses lettres. C'est pour cela qu'il chargea ses Légats de vérifier profondément ces droits. Après les premiers Nonces, le Pape manda, le 5 Mars 1205, de nouveaux juges, deux barons: Bertholde et Foravalle<sup>187</sup>, et les deux Abbés des monastères de Lucedio et du Mont-Thabor<sup>188</sup>, en se plaignant de ses premiers Légats qui n'avaient pas pu donner une issue à la question et s'étaient hâtés de revenir à Constantinople, ce que, du reste, il ne leur avait pas ordonné de faire<sup>189</sup>.

Le Pape ordonna à ses Légats d'aller engager les partis à jeter immédiatement les armes, à leur laisser trois mois de temps pour s'entendre et, s'ils n'arri-

---

geritur guerra, ut ille pugillus hominum, qui remansit in terra, quasi totus sit divisus ad pugnam. Nam Templari favent Comitum, et Hospitalarii favent Regi: Antiochenus populus sequitur viam Comitum, et Patriarcha prosequitur partem Regis. Filius autem Saladini qui est Soldanus Aleppiæ, Tripolitanum adjuvare videtur, sed eundem impugnat dominus de Nefin\* (imprimé Denefin). Acta Innoc. III. An. VIII, 125).

\* Nefin était une célèbre forteresse située à deux lieues de Tripoli, sur la crête d'une colline. On en voit encore les ruines près du village d'*Anfé*.

<sup>186</sup> Raynald, 1205, XXXIII. – Lettres d'Innocent, VIII, 119-120.

<sup>187</sup> On trouve ce nom écrit de différentes manières: Foravalle, Fornivall, Fornivalle, Furnival et Firruallis.

<sup>188</sup> Il y avait sur cette montagne un monastère de Bénédictins-Cîteaux.

<sup>189</sup> Dans une lettre particulière du 12 Juillet 1205, le Pape renouvelait ces mêmes plaintes et faisait ces mêmes reproches au Cardinal Pierre.